



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Office des normes
générales du Canada

Canadian General
Standards Board

CGSB-43.126-2008

**Remplace CAN/CGSB-43.126-98
Confirmée**

Avril 2014

incorpore le rectificatif N° 1

Reconditionnement, reconstruction et réparation des fûts pour le transport des marchandises dangereuses

ICS 59.080.30

Norme de l'ONGC

Canada

Expérience et excellence

Experience and excellence



La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les producteurs, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques et des procédures pour l'élaboration et le maintien des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. L'ONGC entreprendra le réexamen de la présente norme dans les cinq années suivant la date de publication. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC disponible sur notre site Web — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb ainsi que des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Langue

Dans la présente Norme, le verbe « doit » indique une exigence obligatoire, le verbe « devrait » exprime une recommandation et le verbe « peut » exprime une option ou une permission. Les notes accompagnant les articles ne renferment aucune exigence ni recommandation. Elles servent à séparer du texte les explications ou les renseignements qui ne font pas proprement partie du corps de la norme. Les annexes sont désignées comme normative (obligatoire) ou informative (non obligatoire) pour en préciser l'application.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:


Le Gestionnaire
Division des normes
Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada
K1A 1G6

Comment commander des publications de l'ONGC :

- | | |
|---------------------------|--|
| par téléphone | — 819-956-0425 <i>ou</i>
— 1-800-665-2472 |
| par télécopieur | — 819-956-5740 |
| par la poste | — Centre des ventes de l'ONGC
Gatineau, Canada
K1A 1G6 |
| en personne | — Place du Portage
Phase III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) |
| par courrier électronique | — ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca |
| sur le Web | — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb |

Reconditionnement, reconstruction et réparation des fûts pour le transport des marchandises dangereuses

THIS CGSB STANDARD IS AVAILABLE IN BOTH
FRENCH AND ENGLISH.

Préparée par
l'Office des normes générales du Canada 

Publiée, septembre 2008, par
l'Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada K1A 1G6

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux,
le ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2008)

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Comité du reconditionnement des fûts pour le transport
des marchandises dangereuses

(Membres votants à la date de confirmation)

Président

Stewart, R.¹ Can-Am Containers Inc.

Catégorie intérêt général

Campbell, C. Association canadienne des distributeurs de produits chimiques

Ellis, J. Greif Bros. Canada Inc.

Kendall, K. Expert-conseil

Catégorie producteur

Arshinoff-Foss, J. Vulcan Containers Inc.

Lennox, S. Lennox Drums Ltd.

Petrucci, A. Universal Drum Reconditioning Company

Poirier, S. H. Turner et Fils

Polsky, R. Windsor Barrel & Drum Ltd.

Tourigny, G. Great Western Containers Inc.

Trépanier, G. Réservoirs Trans-Québec Inc.

Catégorie utilisateur

Dunwoody, K. Kencro Chemicals Ltd.

Rankin, P. Reusable Industrial Packaging Association

Walker, J. Compagnie pétrolière Impériale Ltée

Catégorie organisme de réglementation

Bernier, F. Transports Canada

Secrétaire (non-membre)

Long, R. Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente norme de l'Office des normes générales du Canada.

¹ Producteur

Préface de la norme de l'ONGC

La présente norme de l'ONGC a été confirmée par le comité du reconditionnement des fûts pour le transport des marchandises dangereuses de l'ONGC et elle incorpore le rectificatif N° 1. Des modifications rédactionnelles ont été apportées dont la correction des paragraphes suivants :

- 12.1.1 La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Gatineau, Canada K1A 1G6. Téléphone 819-956-0425 ou 1-800-665-2472. Télécopieur 819-956-5740. Courriel ncr.ongc-cgsb@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Site Web www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb.
- 12.1.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.3 est diffusée par la United Nations Publications ou par la United Nations Publications Customer Service, c/o National Book Network, 15200 NBN Way, PO Box 190, Blue Ridge Summit, PA 17214, U.S.A. Téléphone 1-888-254-4286. Télécopieur 1-800-338-4550. Courriel unpublications@nbnbooks.com. Site Web www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev17/17files_e.html.
- 12.1.3 Une copie du *Code of Federal Regulations* (CFR) mentionnée à l'al. 2.1.4 peut être obtenue auprès du U.S. Government Printing Office, 710 North Capitol Street N.W., Washington, DC, U.S.A., téléphone 1-866-512-1800, télécopieur 202-512-2104, ou en ligne au site Web du Electronic Code of Federal Regulations (e-CFR) www.ecfr.gov/cgi-bin/ECFR?SID=c340c89cb36f119d25724d3432461086&page=browse
- 12.2.1 Une copie de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, 1992 et du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* mentionnées à l'al. 2.1.2 peuvent être obtenues sur le site Web de Transports Canada tc.gc.ca/tdg. Ces publications peuvent également être obtenues auprès de Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5. Téléphone 613-941-5995 ou 1-800-635-7943. Télécopieur 613-954-5779 ou 1-800-565-7757. Courriel publications@tpsgcpwgsc.gc.ca. Site Web publications.gc.ca.

CGSB-43.126-2008

Remplace CAN/CGSB-43.126-98
Confirmée
Avril 2014
incorpore le rectificatif N° 1

PRÉFACE

La présente norme a été intégrée par renvoi au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (le RTMD). Ce dernier a préséance en cas de divergence entre ses exigences et celles de la présente norme.

Cette dernière précise les exigences relatives à la reconstruction, au reconditionnement et à la réparation des fûts en acier et en plastique pour le transport des marchandises dangereuses. Elle repose sur les *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type*, 15^e édition révisée, publiées par les Nations Unies. Elle se compose de trois parties et d'un appendice. La partie I énonce les exigences générales relatives aux fûts admissibles et à un système de management de la qualité d'une installation inscrite. La partie II porte sur les exigences relatives au reconditionnement, à la reconstruction et à la réparation des fûts en acier. La partie III décrit les exigences relatives au reconditionnement et à la reconstruction des fûts en plastique. L'appendice A indique les exigences relatives à l'inscription des installations et des symboles.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

RECONDITIONNEMENT, RECONSTRUCTION ET RÉPARATION DES FûTS POUR
LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. OBJET	1
2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE	1
3. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	2
PARTIE I EXIGENCES EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ DES FûTS ET DE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ	4
4. EXIGENCES GÉNÉRALES	4
4.1 Admissibilité des fûts	4
4.2 Système de management de la qualité	4
PARTIE II EXIGENCES RELATIVES AU RECONDITIONNEMENT, À LA RECONSTRUCTION ET À LA RÉPARATION DES FûTS EN ACIER	6
5. EXIGENCES GÉNÉRALES	6
5.1 Application	6
5.2 Système de management de la qualité	6
5.3 Conformité	6
5.4 Triage	6
6. EXIGENCES PARTICULIÈRES : RECONDITIONNEMENT	6
6.1 Application	6
6.2 Reconditionnement	6
6.2.1 <i>Nettoyage thermique</i>	8
6.2.2 <i>Inspection de l'intérieur</i>	8
6.2.3 <i>Inspection de l'extérieur</i>	8
6.2.4 <i>Essais d'étanchéité</i>	9
6.2.5 <i>Critères de succès du reconditionnement</i>	9
6.3 Marquage	9
7. EXIGENCES PARTICULIÈRES : RECONSTRUCTION	11
7.1 Généralités	11
7.2 Reconstruction	11
7.3 Marquage	11
8. EXIGENCES PARTICULIÈRES : RÉPARATION	13

TABLE DES MATIÈRES – Suite

		Page
PARTIE III	EXIGENCES RELATIVES AU RECONDITIONNEMENT ET À LA RECONSTRUCTION DES FÛTS EN PLASTIQUE	13
9.	EXIGENCES GÉNÉRALES	13
9.1	Application	13
9.2	Système de management de la qualité	13
9.3	Conformité	13
9.4	Triage	13
10.	EXIGENCES PARTICULIÈRES : RECONDITIONNEMENT	13
10.1	Application	13
10.2	Reconditionnement	14
10.2.1	<i>Étapes du reconditionnement</i>	14
10.2.2	<i>Inspection de l'intérieur</i>	14
10.2.3	<i>Inspection de l'extérieur</i>	14
10.2.4	<i>Inspection des collerettes et des bondes</i>	14
10.2.5	<i>Essais d'étanchéité</i>	15
10.2.6	<i>Critères de succès du reconditionnement</i>	15
10.3	Marquage	15
11.	EXIGENCES PARTICULIÈRES : RECONSTRUCTION	16
12.	REMARQUES	16
APPENDICE A	INSCRIPTION DES INSTALLATIONS DE RECONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET DE RECONDITIONNEMENT ET DES SYMBOLES DES INSTALLATIONS DE RECONDITIONNEMENT	A1

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**RECONDITIONNEMENT, RECONSTRUCTION ET RÉPARATION DES FÛTS
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES****1. OBJET**

- 1.1 **Organisation et contenu** — La présente norme précise les exigences relatives au reconditionnement, à la reconstruction et à la réparation des fûts en acier et en plastique pour le transport des marchandises dangereuses. Elle se compose de trois parties et d'un appendice. La partie I énonce les exigences générales relatives à l'admissibilité des fûts et à un système de management de la qualité d'une installation inscrite. La partie II porte sur les exigences relatives au reconditionnement, à la reconstruction et à la réparation des fûts en acier. La partie III décrit les exigences relatives au reconditionnement et à la reconstruction des fûts en plastique. L'appendice A indique les exigences relatives à l'inscription des installations de reconstruction, de reconditionnement et de réparation et des symboles des installations de reconditionnement auprès de Transports Canada.
- 1.2 **Application** — La présente norme s'applique aux fûts d'une capacité de moins de 450 L (99 gallons impériaux ou 116 gallons américains).
- 1.3 **Exigences additionnelles** — La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (la LTMD) et le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (le RTMD) peuvent imposer des exigences additionnelles relativement à la conception, à la construction, à la qualification, à la sélection, à l'utilisation et à la mise à l'essai des fûts. Les exigences de la LTMD et du RTMD doivent avoir préséance en cas de divergence entre celles de ces derniers et celles de la présente norme.
- 1.4 Les quantités et les dimensions utilisées dans la présente norme sont données en unités métriques et leurs équivalents anglais sont indiqués entre parenthèses le cas échéant. Les unités métriques feront foi en cas de litige.
- 1.5 Le reconditionnement, la reconstruction et la réparation d'un fût conformément à la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document ne prétend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.
- 1.6 Dans la présente norme « il faut », « doit » et « doivent » signifient obligatoire et « peut », « peuvent », « devrait » et « devraient » signifient facultatif.
- 1.7 La présente norme est destinée à une évaluation de la conformité.

2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes :

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-43.150-97 — Exigences de rendement des emballages destinés au transport des marchandises dangereuses.

2.1.2 Transports Canada (TC)

Loi sur le transport des marchandises dangereuses

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (comprend les modifications).